



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Fiscalité directe locale - Vote des taux 2018**

DE20180327\_3

Conseil municipal du 27 mars 2018

Rapporteur :  
Xavier BONNEFONT

Télétransmise à la Préfecture le 30 MARS 2018  
Affichée le 30 mars 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt sept mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 14 mars 2018

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Denis DEBROSSE, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, M. Arnaud JUIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Brigitte RICCI, M. Philippe LAVAUD, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. Vincent YOU à M. Xavier BONNEFONT
- Mme Elisabeth LASBUGUES à Mme Danielle CHAUVET
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Anne-Sophie BIDOIRE
- Mme Cécile MACULA à Mme José BOUTTEMY
- M. Rabah ACHARKI à M. Arnaud JUIN
- Mme Noura LAÏRI à Mme Michèle LACROIX-FAYE

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Philippe VERGNAUD

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le Directeur des Affaires Juridiques  
Médéric DAVID

## DOSSIERS PRIORITAIRES

### Fiscalité directe locale - Vote des taux 2018

Finances/budget  
id : 2113

Conseil municipal  
27 mars 2018

3

Rapporteur : Xavier BONNEFONT

L'article L2331-3 du Code général des collectivités territoriales définit le produit des taxes foncières et de la taxe d'habitation comme des recettes fiscales de la section de fonctionnement du budget des communes.

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts, le Conseil municipal vote chaque année les taux de ces taxes qui sont ensuite appliqués aux bases fiscales afin d'obtenir le produit de la fiscalité locale.

Les bases fiscales de la commune, non encore notifiées par les services fiscaux, ont été évaluées comme suit :

|   | Bases 2017 | Variation estimée | Bases 2018 prévisionnelles |
|---|------------|-------------------|----------------------------|
| Taxe d'habitation (y compris taxe d'habitation sur les logements vacants) | 63 323 135 | 1,34 %            | 64 174 443                 |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties                                   | 52 894 950 | 1,22 %            | 53 539 590                 |
| Taxe foncière sur les propriétés non-bâties                               | 114 700    | 1,20 %            | 116 076                    |

En l'espèce, il est à noter que chaque année, la Loi de Finances détermine une revalorisation nationale des bases fiscales. Le coefficient de revalorisation des bases foncières pour les propriétés bâties et non bâties est de 1,012 pour 2018, soit une hausse de 1,2 %. En 2016, la revalorisation des valeurs locatives était de 0,4 %. La part restante de la variation estimée correspond à l'évolution physique des propriétés : constructions nouvelles, démolitions, modifications des locaux.

Le budget primitif 2018 est élaboré sur la base d'un maintien des taux de taxe d'habitation, de taxe foncière sur les propriétés non bâties, et de taxe foncière sur les propriétés bâties. Les taux votés correspondent au produit fiscal prévisionnel suivant :

|   | Taux 2017 | Variation | Taux 2018 | Produit 2018 prévisionnel |
|---|-----------|-----------|-----------|---------------------------|
| Taxe d'habitation (y compris taxe d'habitation sur les logements vacants) | 18.25%    | 0.00%     | 18.25%    | 11 711 836 €              |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties                                   | 38.80%    | 0.00%     | 38.80%    | 20 773 361 €              |
| Taxe foncière sur les propriétés non-bâties                               | 71.23%    | 0.00%     | 71.23%    | 82 681 €                  |

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

De fixer les taux de fiscalité directe pour 2018 comme suit :

- Taxe d'habitation : 18,25%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,80%
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 71,23%

La recette en résultant est majorée d'une estimation de 50 000 euros de rôles supplémentaires ;  
D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal  
ledit jour  
27 mars 2018  
Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
l'Adjoint



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

